



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de L'Isle-Adam
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Date de la convocation : 09 avril 2021

Date d'affichage : 09 avril 2021

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	13
Absents excusés représentés	03
Absents	00
Votants	15

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quinze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance à la Mairie diffusée en visioconférence en vertu de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND Martine, Maire
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint, (en visioconférence)
Madame PERINI Christine, Adjointe,
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint,
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, GIRARD Nathalie, LEDUC Christine, PIALOT Claudine
Messieurs DALEM Christophe, FERRAY Gregory, SICOT Michel, WEBER René

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Franck FISCHER à Madame PERINI Christine, Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe à Monsieur WEBER René

Secrétaire de séance : Madame LEDUC Christine

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte rendu du 16 décembre 2020 sera lu lors de la prochaine séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D01/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice comme suit :

➤ **Section d'Investissement** :

Excédent 2019 :165.741,29 euros
Excédent 2020 : 43.082,90 euros
Soit un excédent d'Investissement :208.824,19 euros

➤ **Section Fonctionnement :**

Excédent 2019 : 287.375,12 euros
Part Affectée à l'Investissement 2019 : 100.000,00 euros
Excédent de Fonctionnement 2020 : 169.101,50 euros
Soit un excédent de Fonctionnement : 356.476,62 euros

Soit un excédent global : 565.300,81 euros

Sous la présidence de Madame LEDUC Christine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

ADOPTE le compte administratif de la Commune 2020.

D02/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Madame LEDUC Christine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion de la Commune 2020.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, est approuvé.

D03/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice comme suit :

➤ **Section d'Investissement :**

Excédent 2019 : 00,00 euros
Excédent 2020 : 37.108,82 euros
Soit un excédent d'Investissement : 37.108,82 euros

➤ **Section Exploitation :**

Excédent 2019 : 30.860,99 euros
Déficit 2020 : 48.809,48 euros
Soit un déficit d'Exploitation : 17.948,49 euros

Soit un excédent global 19.160,33 euros

Sous la présidence de Madame LEDUC Christine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

ADOPTE le compte administratif du Budget Assainissement 2020.

D04/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame LEDUC Christine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du budget Assainissement 2020.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur Municipal, est approuvé.

D05/2021 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

Vu le résultat de Fonctionnement excédentaire de clôture 2020 de : 356.476,62 euros

Vu le résultat d'Investissement excédentaire de clôture 2020 de : 208.824,19 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 : 150.000,00 euros
- Excédent reporté au compte 002 : 206.476,62 euros

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'Investissement » la somme de 208.824,19 euros

D06/2021 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Vu le résultat d'Exploitation déficitaire de clôture 2020 : 17.948,49 euros

Vu le résultat d'Investissement excédentaire de clôture 2020 : 37.108,82 euro,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'Exploitation comme suit :

- Déficit reporté au compte 002 : 17.948,49 euros

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de 37.108,920 euro.

D07/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Commune 2021 tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	915.886,05€	915.886,05€
SECTION D'INVESTISSEMENT	838.164,77€	838.164,77€
TOTAL	1.754.050,82€	1.754.050,82€

D08/2021 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le Budget Primitif de l'Assainissement présente une insuffisance de recettes d'un montant de 80.857,11 euros. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention d'équilibre du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 80.857,11 euros au budget d'Assainissement 2021.

Cette dépense sera imputée à l'article 65737 au budget de la Commune.

D09/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT

Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint aux finances, donne lecture des propositions de la section d'Exploitation et d'Investissement du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif Assainissement 2021 tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	95.857,11€	95.857,11€
SECTION D'INVESTISSEMENT	78.617,44€	78.617,44€
TOTAL	174.474,55€	174.474,55€

Départ de Monsieur RAJHI Baker. Il donne pouvoir à Madame PERINI Christine.

D10/2021 – REVALORISATION DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose de revaloriser le montant de la taxe communale d'Assainissement et de fixer celle-ci à 0,53 euros au lieu de 0,52 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe communale d'Assainissement à 0,53 euros au lieu de 0,52 euros pour l'année 2021.

DIT que les recettes en résultant seront enregistrées au budget d'Assainissement, au chapitre 70.

D11/2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire rappelle que l'Assemblée a voté les taux suivants pour l'année 2020 :

- Taxe Foncier Bâti : 15,25 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 89,65 %

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 15,25 % et celui du département de 17,18 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 32,43 %

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases, fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 32,43 %
- Taxe Foncier non bâti : 89,65 %

D12/2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer cette subvention répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
➤ ADPN	200,00 €
➤ AMCLM	1.700,00 €
➤ AMICALE DES POMPIERS DE PRESLES	90,00 €
➤ ANES ET NATURE	300,00 €
➤ FNACA	150,00 €
➤ HARMONIE DE BEAUMONT	300,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
➤ USLN	400,00 €
➤ LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	500,00 €

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

D13/2021 – DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont prévus au budget d'investissement et indique qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional pour les travaux suivants :

- **Création, sur la contre-allée de l'Avenue de la Gare, d'une voie mixte de 491 ml en enrobé afin de permettre aux piétons et cyclistes de circuler en toute sécurité et de se rendre à la Gare de Nointel/Mours**

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant H.T. de :	134.495,60 €
T.V.A. à 20,00 % :	26.956,60 €
Total T.T.C. :	161.739,59 €

La Région subventionne jusqu'à 50 % du reste à charge du bénéficiaire. Le plafond de subvention est de 550 €/ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention auprès du Conseil Régional.

D14/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention, au titre du fonds scolaire pour l'année 2021, est sollicité auprès du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation totale des sanitaires de l'Ecole Maternelle.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant H.T. de 7.940,00 €
T.V.A. à 20 % : 1.579,00 €
Total T.T.C : 9.519,00

Le taux retenu pour calculer la subvention est de 40 % sur le montant hors taxe soit : **3.160,00 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention SCOLAIRE 2021, auprès du Conseil Départemental.

D15/2021 - SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ARCC VOIRIE 2021

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont prévus au budget d'investissement et indique qu'il est possible dans le cadre de l'ARCC-VOIRIE, d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- **Pose de ralentisseurs routiers en enrobé « rue de Mours »**

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant H.T. de :	4.820,40 €
T.V.A. à 20,00 % :	964,08 €
Total T.T.C. :	5.784,48 €

Le financement de cette opération serait le suivant ;

Conseil Départemental taux plafonné à 30% du montant H.T. à solliciter soit : **1.446,12 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention « ARCC-VOIRIE 2021 », auprès du Conseil Départemental.

D16/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que 3 dossiers sont présentés à savoir :

- 1- Création d'une voie mixte, sur la contre-allée de l'Avenue de la Gare, de 491 ml en enrobé afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de circuler en toute sécurité et de se rendre à la gare de NOINTEL/MOURS, et remplacement des coussins berlinois par des ralentisseurs routiers en enrobé Rue de Mours.
- 2- Rénovation totale des sanitaires de l'école maternelle

- 3- Création d'un local vidéo au sein de la Mairie pour la vidéoprotection

dont le coût prévisionnel s'élève à 154 457,39 € H.T. soit 185 339,87 € T.T.C et sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les projets des travaux de création de voirie « contre-allée de l'Avenue de la Gare », pose de ralentisseurs routiers en enrobé « Rue de Mours », rénovation totale des sanitaires de l'école maternelle et la création d'un local vidéo au sein de la Mairie pour la vidéoprotection.

ADOPTE le projet de financement présenté pour chaque dossier.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnée.

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour toutes ces opérations.

D17/2021 - INDEMNITES DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Considérant que pour une commune de 846 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de fonction publique ne peut dépasser 40,30% ;

Considérant que pour une commune de 846 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 10,70% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et de ses Adjointes comme suit :

- **Le maire : 40,30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Les adjoints : 10,70%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Fonctions	Nombre de postes	Indemnités (allouées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnités brutes mensuelles
Maire	1	40,3%	1567,43 €
Adjoints	4	10,70%	416,17 €

DIT que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D18/2021 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que la taxe funéraire a été supprimée par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Elle propose au Conseil Municipal une revalorisation des tarifs pour les concessions et les cases de columbarium afin de tenir compte de la suppression de ladite taxe, comme suit :

Concessions Cimetière :

- Cinquantenaire : 225 euros
- Trentenaire : 175 euros
- Caveau provisoire : 40 euros

Cases du Columbarium :

- Trentenaire : 925 euros
- Quinzenaire : 675euros

Jardin du souvenir :

- Dispersion des cendres : 50 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs proposés pour les concessions et les cases du columbarium.

D19/2021 - MOTION DENONCANT LA DECISION DE LA PREFECTURE DE L'OISE QUANT AU PROJET DE REIMPLANTATION DE LA SOCIETE VICTOR MARTINET AU MESNIL-EN-THELLE

Par délibération du 13 mars 2019, adoptée à l'unanimité, la Commune de Nointel avait exprimé son refus quant à l'implantation d'un site de stockage de produits chimiques de l'entreprise Victor Martinet, classé SEVESO, sur le territoire de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Malgré cette opposition, celle de très nombreuses communes valdoisiennes et isariennes, et celle des habitants exprimée notamment lors d'une manifestation citoyenne dans les rues de Persan le 16 mars 2019, Madame la Préfète de l'Oise a pris la décision d'autoriser l'exploitation de ce site par un arrêté du 26 novembre 2020, ouvrant ainsi la voie à la concrétisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De rappeler l'opposition intacte de la Commune de Nointel au projet d'implantation du site de stockage de produits chimiques classé SEVESO de la société Victor Martinet sur le territoire de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Article 2 : De dénoncer la décision prise par Madame la Préfète de l'Oise d'autoriser l'exploitation dudit site, à proximité immédiate des habitations et d'un groupe scolaire de Persan et de Bernes-sur-Oise.

Article 3 : De former un recours gracieux par la présente délibération auprès de Madame la Préfète de l'Oise, en vue de l'annulation de l'arrêté du 26 novembre 2020 portant autorisation d'exploitation du site mentionné en objet.

Article 4 : D'engager un recours contentieux en vue de l'annulation de l'arrêté susmentionné auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, au cas où le recours gracieux s'avérait infructueux.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune cotisera à l'ASIMPAD, qui intervient pour les soins à domicile et dans la prise en charge du prêt de matériel médical (lit médicalisé,...). Le coût de la cotisation

reviendrait à 0,05 euros par habitant. Cela permettra aux nointelloises et nointellois d'avoir accès au matériel pour un moindre coût.

Elle fait savoir qu'aucune dépense supplémentaire n'a été engagée pour le COVID-19. Une anticipation a été faite en fin d'année 2020. Le stock sera réapprovisionné s'il s'avérait insuffisant.

Le Centre de vaccination, installé dans la salle municipale Marcel CACHIN à Persan, est bien organisé. Tant par la prise en charge des patients que par le fonctionnement.

Les habitants des communes s'inscrivent sur une liste auprès de leur Mairie, ce qui leur permet d'avoir un rendez-vous rapidement.

Madame PERINI remercie Madame PIALOT, Monsieur WEBER et Madame BOISDENGHIEN de leur implication dans la tenue du centre de vaccination.

Madame PIALOT informe que les personnes prises en charge dans le cadre de la vaccination, sont satisfaites du fonctionnement du centre. Elle explique les différentes étapes de prises en charge avant la vaccination.

Madame BOISDENGHIEN explique que la présence de bénévoles est importante pour accueillir, orienter et aider les personnes lors de leur venue.

Madame le Maire informe qu'à la suite de l'élagage des Tilleuls de l'Allée de la Mairie, un tas de copeaux a été mis à disposition des Nointellois.

Elle signale également qu'un dépôt sauvage de terre y a été abandonné.

En ce qui concerne le Parking de la Gare de NOINTEL/MOURS, il est accessible depuis le 7 avril 2021.

Madame le Maire fait savoir que plusieurs tarifs seront appliqués. Les personnes possédant une carte Navigo mensuel, il leur en coûtera 20 euros par mois et 30 euros pour les autres utilisateurs. Gratuité pour les propriétaires d'une carte Navigo annuelle et pour ceux ayant la carte Imagine R.

Madame LEDUC demande si un parking vélo allait être installé.

Madame le Maire lui répond que celui-ci fait partie du projet ainsi qu'un relais colis automatique. Les demandes de travaux pour ces installations sont en cours.

Madame le Maire fait savoir qu'à la suite de notre intégration dans le Parc Naturel Régional (PNR), une étude des arbres de la place du Château est engagée.

Le PNR nous a contactés pour installer des totems de signalisation aux entrées de la Commune.

Un projet « Promenade petite boucle » nous sera soumis sous peu pour être intégré dans les propositions de promenades du PNR.

Madame GIRARD demande quand le lampadaire rue Daniel ANCELLET sera remplacé.

Madame le Maire lui fait savoir qu'un expert a été mandaté par l'assurance. Le candélabre sera remplacé une fois le rapport de l'expert rendu.

Madame PERINI signale que la déchèterie de Champagne-sur-Oise est actuellement en travaux pour une durée de 4 mois environ. Pendant ces travaux les usagers devront se rendre à celle de Viarmes.

Monsieur SICOT demande que le bloc EDF soit recouvert d'un trompe œil plutôt qu'un dessin plus grandeur que nature.

Monsieur CASANAVE signale que les événements festifs de mai et juin 2021 n'auront pas lieu.

Madame PERINI indique que le Syndicat du Transport d'Elèves (Lycée) a lancé un appel d'offres à prestataire.

Madame le Maire fait part de la mise en place d'une navette « marché » les mercredis après-midis et les samedis matins. Une information sera diffusée auprès des habitants. Ce service sera pris en charge par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) et assuré par le transporteur KEOLIS.

Monsieur VAN ROEKEGHEM annonce que le site internet de la commune va faire peau neuve avec la nouvelle norme RGAA 4.0. Ce qui permettra aux personnes en situation de handicap d'avoir une accessibilité aux informations que nous publierons.

En ce qui concerne le PNR, il donne des précisions sur l'étude des arbres qui portera sur tous les tilleuls de la place du Château, du TIVOLI, de l'allée du cimetière et de la rue de l'Eglise et inclura également ceux devant le groupe scolaire. Le PNR subventionne l'étude à hauteur de 80%.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21h45.

Fait à NOINTEL, le 15 avril 2021

Le Maire,
Martine LEGRAND



La Secrétaire de séance,
Christine LEDUC

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.